ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ail

Question écrite n° 27184

Texte de la question

Mme Françoise Imbert attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des producteurs d'ail violet du pays de Cadours (Haute-Garonne). Malgré la clause de sauvegarde, obtenue laborieusement en 1998, le bilan de commercialisation s'avère catastrophique ; l'ail chinois transite par des pays tiers comme la Jordanie, la Malaisie. Le syndicat des producteurs pense qu'il apparaît nécessaire de faire appliquer les codes douaniers, de mettre en place des quotas d'importation annuels pour tous les pays tiers et qu'une information périodique destinée aux associations professionnelles représentatives, notamment sur demandes de certificats d'importation et sur les volumes importés soit communiquée par la Commission européenne. Elle lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur cette question, et quelles mesures législatives et réglementaires il est prêt à prendre, afin d'apporter des solutions.

Texte de la réponse

Le secteur de l'ail, qui est soumis à une forte concurrence internationale, reste toutefois compétitif comme le montre la progression de 7 % de nos exportations en 1998. La France est intervenue auprès de la Commission européenne pour qu'elle instaure des mesures de sauvegarde. Celle-ci vient de réserver une suite favorable à cette requête et a adopté un règlement qui renouvelle, pour la prochaine campagne, le dispositif de sauvegarde vis-à-vis de la Chine. Cette mesure établit un contingent mensuel d'importation de 1 000 tonnes du 1er juin 1999 au 31 mai 2000. La mise en oeuvre de cette clause de sauvegarde permettra de conforter l'action des pouvoirs publics en faveur des producteurs d'ail dont l'activité économique est essentielle pour assurer la vitalité de nombreuses régions rurales du sud de la France.

Données clés

Auteur : Mme Françoise Imbert
Circonscription : Haute-Garonne (5e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 27184
Rubrique : Agriculture
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 mars 1999, page 1638
Réponse publiée le : 5 juillet 1999, page 4103